



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-301

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-04-22-00011 - Arrêté n° 2022 - 0397 portant ouverture de l'auberge de jeunesse The People Paris Marais sise 17, boulevard Morland à Paris 4ème (2 pages)	Page 4
75-2022-04-14-00013 - Arrêté n° DTPP-BERP-349?? portant report en 2022 des visites périodiques?? d établissements recevant du public (15 pages)	Page 7
75-2022-04-08-00003 - Arrêté n°DTPP 2022-0297 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 23
75-2022-04-08-00004 - Arrêté n°DTPP 2022-0298 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 28
75-2022-04-08-00005 - Arrêté n°DTPP 2022-0299 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 33
75-2022-04-08-00006 - Arrêté n°DTPP 2022-0300 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 38
75-2022-04-08-00007 - Arrêté n°DTPP 2022-0301 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 43
75-2022-04-08-00008 - Arrêté n°DTPP 2022-0302 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 48
75-2022-04-08-00009 - Arrêté n°DTPP 2022-0303 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 53
75-2022-04-08-00010 - Arrêté n°DTPP 2022-0304 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 58
75-2022-04-08-00011 - Arrêté n°DTPP 2022-0305 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 63
75-2022-04-08-00012 - Arrêté n°DTPP 2022-0306 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 68
75-2022-04-08-00015 - Arrêté n°DTPP 2022-0307 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 73
75-2022-04-08-00016 - Arrêté n°DTPP 2022-0308 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 78
75-2022-04-08-00017 - Arrêté n°DTPP 2022-0309 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 83
75-2022-04-08-00018 - Arrêté n°DTPP 2022-0310 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 88
75-2022-04-08-00019 - Arrêté n°DTPP 2022-0311 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 93
75-2022-04-08-00020 - Arrêté n°DTPP 2022-0313 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 98

75-2022-04-08-00021 - Arrêté n°DTPP 2022-0314 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 103
75-2022-04-08-00022 - Arrêté n°DTPP 2022-0315 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 108
75-2022-04-08-00013 - Arrêté n°DTPP 2022-0316 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 113
75-2022-04-08-00014 - Arrêté n°DTPP 2022-0317 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 118
75-2022-04-08-00023 - Arrêté n°DTPP 2022-0318 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 123
75-2022-04-08-00024 - Arrêté n°DTPP 2022-0319 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 128
75-2022-04-08-00025 - Arrêté n°DTPP 2022-0320 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 133
75-2022-04-08-00026 - Arrêté n°DTPP 2022-0321 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (5 pages)	Page 138
75-2022-04-08-00027 - Arrêté n°DTPP 2022-0322 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 144
75-2022-04-08-00028 - Arrêté n°DTPP 2022-0323 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 149
75-2022-04-08-00029 - Arrêté n°DTPP 2022-0324 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 154
75-2022-04-08-00030 - Arrêté n°DTPP 2022-0325 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 159
75-2022-04-08-00031 - Arrêté n°DTPP 2022-0326 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 164
75-2022-04-08-00032 - Arrêté n°DTPP 2022-0327 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (4 pages)	Page 169

Préfecture de Police

75-2022-04-22-00011

Arrêté n° 2022 - 0397 portant ouverture de
l'auberge de jeunesse The People Paris Marais
sise 17, boulevard Morland à Paris 4ème

Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des hôtels et foyers
Référence à rappeler : 5949
Catégorie : 2^{ème}
Types : R et N

Paris, le 22 avril 2022

**ARRETE N° 2022 - 0397 PORTANT OUVERTURE
DE L'AUBERGE DE JEUNESSE THE PEOPLE PARIS MARAIS
SISE 17, BOULEVARD MORLAND A PARIS 4^{ème}**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5 et R.143-38 à R.143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2021-00353 du 26 avril 2021 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2022-00310 du 4 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap datée du 12 avril 2022, établie par l'organisme agréé SOCOTEC ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'auberge de jeunesse **THE PEOPLE PARIS MARAIS** sise 17, boulevard Morland à Paris 4^{ème}, émis le 13 avril 2022 par la sous-commission de sécurité de la préfecture de police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité le 19 avril 2022 ;

ARRETE

Article 1 : L'auberge de jeunesse THE PEOPLE PARIS MARAIS sise 17 boulevard Morland à Paris 4^{ème}, classée établissement de 2^{ème} catégorie de type R avec activité annexe de type N, susceptible de recevoir un effectif de 890 personnes au titre du public dont 404 personnes pour la partie hébergement et 486 pour la partie bar-restaurant ainsi qu'un effectif de 7 personnes au titre du personnel, est déclarée ouverte au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le préfet de police et par délégation,
Le sous-directeur de la sécurité du public

Signé

Denis BRUEL

Voies de recours : si vous estimez devoir contester cette décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois, soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de police, soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Préfecture de Police

75-2022-04-14-00013

Arrêté n° DTPP-BERP-349
portant report en 2022 des visites périodiques
d établissements recevant du public



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC**

**Arrêté n° DTPP-BERP-349
du 14 avril 2022**
portant report en 2022 des visites périodiques
d'établissements recevant du public

Le Préfet de Police,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.143-19 et R. 143-41 ;

Vu le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du Préfet de Police - M. Didier LALLEMENT ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2020 portant possibilité de report des visites périodiques d'établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-00310 du 4 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police du 15 mars 2022 ;

Considérant que la commission de sécurité et d'accessibilité dans les établissements recevant du public a ajourné les visites de toutes natures dans les établissements recevant du public entre le 16 mars 2020 et le 3 juillet 2020, conformément aux instructions gouvernementales relatives à la lutte contre la propagation du covid-19 ;

Considérant que l'absence d'activité du groupe de visite dans cet intervalle a occasionné une absence de contrôle périodique des établissements recevant du public des 1ère, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème catégories lorsque ces derniers comportent des locaux à sommeil ;

Considérant que l'activité de rattrapage de ces visites non réalisées a entraîné l'impossibilité de réaliser certaines visites au cours de l'année 2021, conformément aux fréquences réglementaires fixées à l'article GE 4§1 ;

Considérant la nécessité d'adapter la fréquence de contrôle périodique réglementaire des établissements recevant du public des quatre premières catégories, comme précisé à l'article GE 4 § 4, afin de maintenir un niveau de sécurité des établissements recevant du public du 1er groupe satisfaisant pour l'accueil du public ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La liste des établissements recevant du public (ERP) bénéficiant d'un report de leur visite périodique sur l'année 2022 est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Pour le préfet de police,
Le directeur des transports
et de la protection du public

Serge BOULANGER

Annexe à l'arrêté n° DTPP-BERP-349

du 14 avril 2022
portant report en 2022 des visites périodiques
d'établissements recevant du public

LIBELLE	VOIE	TYPE	CATEGORIE	ARDT
FRANPRIX	RUE BERTIN POIREE	M	4	1
LE 130 CLUB	RUE DE RIVOLI	P	4	1
ASSOCIATION EMMAUS	RUE DES BOURDONNAIS	L	3	1
ROYAL OPERA	AVENUE DE L OPERA	N	4	1
GALAXIE VENDOME	RUE CAMBON	L	1	1
ECOLE MATERNELLE	RUE SAINT GERMAIN L AUXERROIS	R	4	1
LA PASSERELLE	QUAI DE L'HORLOGE	EF	4	1
RESIDENCE HOTELIERE HAPIMAG FRANCE	RUE SAINT HONORE	O	4	1
CARROUSEL DU LOUVRE	RUE DE RIVOLI	M	1	1
TAI PING	PLACE DES VICTOIRES	M	4	1
HIDE PUB	RUE DES LOMBARDS	N	4	1
CONSEIL D'ETAT	PLACE DU PALAIS ROYAL	W	2	1
CENTRE D'HEBERGEMENT CERISE	RUE MONTORGUEIL	R	4	2
THEATRE DAUNOU	RUE DAUNOU	L	3	2
THEATRE DE LA PEPINIERE OPERA	RUE LOUIS LE GRAND	L	3	2
THEATRE DES BOUFFES PARISIENS	RUE MONSIGNY	L	3	2
CINEMA GAUMONT	RUE LOUIS LE GRAND	L	2	2
LE BISTRO ROMAIN	BOULEVARD DES ITALIENS	N	4	2
CENTRE DE CONFERENCE CLOUD PARIS	RUE DE RICHELIEU	L	3	2
CABARET HAPPY DAYS	RUE SAINT MARC	L	4	2
CRECHE	RUE THOREL	R	4	2
THEATRE COMEDIE DES BOULEVARDS	RUE DU SENTIER	L	4	2
BOUTIQUE " COS " (H & M)	RUE MONTMARTRE	M	4	2
NEONESS CLUB DE SPORT	RUE DE LA BANQUE	X	4	2
HOTEL LE CLERY	BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE	O	5	2
HOTEL MERCURE PARIS OPERA LOUVRE	RUE DE RICHELIEU	O	4	2
CENTRE DE FORMATION JOURNALISTIQUE - CFPJ	RUE DU LOUVRE	R	3	2
DISCOTHEQUE LE SILENCIO	RUE MONTMARTRE	P	4	2
HOTEL MERCURE PARIS OPERA LOUVRE	RUE DE RICHELIEU	O	4	2
HOTEL DES FONTAINES	RUE DES FONTAINES DU TEMPLE	O	5	3
HOTEL PARIS BRUXELLES	RUE MESLAY	O	5	3

NAZARETH HOTEL	RUE NOTRE DAME DE NAZARETH	O	5	3
HOTEL TURBIGO	RUE DU VERTBOIS	O	5	3
HOTEL BELLEVUE ET DU CHARIOT D OR	RUE DE TURBIGO	O	4	3
HOTEL LE RELAIS DU MARAIS	RUE DE TURBIGO	O	5	3
HOTEL JULES & JIM	RUE DES GRAVILLIERS	O	5	3
EHPAD RESIDENCE DU MARAIS	RUE BARBETTE	J	4	3
LA COMEDIE REPUBLIQUE	BOULEVARD SAINT MARTIN	L	4	3
INSTITUT SUPERIEUR EUROPEEN DE GESTION	rue des Francs Bourgeois	R	3	3
CENTRE CULTUREL SUISSE	RUE DES FRANCS BOURGEOIS	L	4	3
CINEMA MK2 BEAUBOURG	RUE RAMBUTEAU	L	3	3
U EXPRESS	RUE DU TEMPLE	M	4	3
SALON DE THE EIGHT	RUE BRANTOME	L	4	3
CAFE THEATRE LE PETIT CASINO	RUE CHAPON	L	4	3
ESPACE SAINT MARTIN	RUE SAINT MARTIN	L	2	3
BAR VIDEOTHEQUE LE DEPOT	RUE AUX OURS	P	3	3
RESTAURANT FLUNCH - GROUPE SCOLAIRE	RUE BEAUBOURG	N	2	3
GROUPE SCOLAIRE TURENNE	RUE VAUCANSON	R	2	3
GROUPE SCOLAIRE TURENNE	RUE DE TURENNE	R	3	3
JEAN PAUL GAULTIER	RUE SAINT MARTIN	L	3	3
Ateliers d'arts de France	CAFFARELLI	M	4	3
EVENEMENT BLEU	rue de Saintonge	L	4	3
HOTELS DE SOUBISE ET DE ROHAN	RUE DES FRANCS BOURGEOIS	Y	3	3
HALTE GARDERIE CRECHE SALLES DE FORMATION	RUE DES FRANCS BOURGEOIS	R	4	3
GROUPE SCOLAIRE	RUE VAUCANSON	R	2	3
ECOLE SUP DES ARTS APPLIQUES DU PERRE	rue Dupetit Thouars	R	3	3
ECOLE PRIMAIRE MASSILLON	RUE DU PETIT MUSC	R	3	4
CENTRE BIEVRE CROUS	RUE CENSIER	N	2	5
RESIDENCE UNIVERSITAIRE CONCORDIA	RUE TOURNEFORT	L	3	5
Maison de l'Epargne CINEMA ACCATTONE	RUE CUJAS	L	4	5
STUDIO GALANDE	RUE GALANDE	L	4	5
RESTAURANT BAR LE VIOLON DINGUE	RUE DE LA MONTAGNE SAINTE GENEVIEVE	P	4	5
DISCOTHEQUE LE SAINT	RUE SAINT SEVERIN	P	4	5
BIBLIOTHEQUE CUJAS	RUE CUJAS	S	2	5
MAIRIE DU 5EME ARRONDISSEMENT	PLACE DU PANTHEON	W	2	5
PENICHE DU COEUR WALIBY	QUAI SAINT BERNARD	EF	4	5
DAPHNE	QUAI DE MONTEBELLO	EF	4	5
BEST WESTERN HOTEL LE JARDIN	RUE DU SOMMERARD	O	5	5

DE CLUNY				
EHPAD RESIDENCE JARDIN DES PLANTES	RUE POLIVEAU	J	4	5
HOTEL BEAUVOIR	AVENUE GEORGES BERNANOS	O	5	5
HOTEL ESERALDA	RUE SAINT JULIEN LE PAUVRE	O	5	5
HOTEL ABBATIAL SAINT GERMAIN	BOULEVARD SAINT GERMAIN	O	5	5
MUSEE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES	BOULEVARD DE PORT ROYAL	R	3	5
COLLEGE SEVIGNE	RUE PIERRE NICOLE	R	3	5
CENTRE CULTUREL LA CLEF	RUE DE LA CLEF	L	3	5
SEPHORA	BOULEVARD SAINT GERMAIN	M	3	6
INSTITUT DE FRANCE	QUAI DE CONTI	L	1	6
MAIRIE DU 6EME ARRONDISSEMENT	RUE BONAPARTE	W	3	6
CENTRE REID HALL	RUE DE CHEVREUSE	R	4	6
LE SCARLETT	RUE VAVIN	P	4	6
MAGASIN ETAM	RUE DE RENNES	M	3	6
H&M	RUE DE RENNES	M	3	6
MONOP'	BOULEVARD RASPAIL	M	5	6
SALLE POLYVALENTE	RUE NOTRE DAME DES CHAMPS	L	4	6
ATELIER DE SEVRES	RUE DU CHERCHE MIDI	R	4	6
MONOPRIX	RUE DE RENNES	M	2	6
HOTEL HOLIDAY INN PARIS SAINT GERMAIN DES	RUE DE VAUGIRARD	O	3	6
FOYER L OASIS	RUE DE SEVRES	L	4	6
DELIRIUM CAFE	PLACE SAINT ANDRE DES ARTS	M	3	6
HERMES	RUE DE SEVRES	M	3	6
LYCEE PROFESSIONNEL GUSTAVE EIFFEL	RUE DU GENERAL CAMOU	R	3	7
INTERNAT D'EXCELLENCE	RUE DE SEVRES	R	4	7
LA BALLE AU BOND	PORT DES SAINTS PERES	EF	4	7
DEBILLY	PORT DE LA BOURDONNAIS	EF	3	7
ROSA BONHEUR SUR SEINE II	PORT DES INVALIDES	EF	2	7
FLUCTUART	PORT DU GROS CAILLOU	EF	3	7
CRECHE	RUE D ESTREES	R	4	7
LE CERCLE DE LA MER	PORT DE SUFFREN	EF	4	7
EGLISE RUSSE	AVENUE RAPP	V	3	7
ASSEMBLEE NATIONALE (bât. Chaban Delmas)	RUE DE L UNIVERSITE	W	1	7
LE CERCLE DE LA MER	PORT DE SUFFREN	EF	4	7
NEW HOTEL ROBLIN	RUE CHAUVEAU LAGARDE	O	4	8
MAGASIN SALVATORE FERRAGANO	AVENUE MONTAIGNE	M	4	8

RESTAURANT " LAURENT"	AVENUE GABRIEL	N	3	8
WHISPER	RUE DE BERRI	L	3	8
MORGAN	AVENUE DES CHAMPS ELYSEES	M	4	8
APPLE STORE	AVENUE DES CHAMPS ELYSEES	M	2	8
SAMSUNG	AVENUE DES CHAMPS ELYSEES	M	3	8
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS	AVENUE DE FRIEDLAND	L	2	8
COMMUNAUTES DES PERES DU SAINT SACREMENT	AVENUE DE FRIEDLAND	L	3	8
L'HERITAGE	AVENUE DE FRIEDLAND	N	4	8
PRADA	avenue Montaigne	M	4	8
THEATRE MICHEL	RUE DES MATHURINS	L	3	8
L'OREAL COIFFURE - ECOLE BUREAUX	RUE ROYALE	R	3	8
THEATRE TRISTAN BERNARD	RUE DU ROCHER	L	3	8
SALLE LEOPOLD BELLAN	RUE DU ROCHER	L	4	8
MAIRIE DU 8EME ARRONDISSEMENT	RUE DE LISBONNE	W	3	8
Bar - Restaurant HIDE OUT LE 3	PLACE DE CLICHY	N	4	8
GALERIE MARCHANDE ELYSEE 26	AVENUE DES CHAMPS ELYSEES	M	2	8
RESTAURANT MARKET	AVENUE MATIGNON	N	4	8
CLUB MADAM	RUE LA BOETIE	P	4	8
MAGASIN ZARA	AVENUE DES CHAMPS ELYSEES	M	2	8
PONTON EMBARCADERE	PORT DE LA CONFERENCE	EF	2	8
HOTEL BEST WESTERN PREMIER LE SWANN	RUE DE CONSTANTINOPLE	O	4	8
HOTEL LANCASTER	RUE DE BERRI	O	5	8
DEFLOWER EX NEO SENS	RUE DE PONTHEIU	P	3	8
MOTOR VILLAGE	avenue Matignon	M	3	8
Restaurant PRINCE PALACE - LES ARCADES	AVENUE DES CHAMPS ELYSEES	N	1	8
RESTAURANT ANGIE	RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE	N	3	8
HOTEL LANCASTER	RUE DE BERRI	O	5	8
HOTEL BEST WESTERN PREMIER LE SWANN	RUE DE CONSTANTINOPLE	O	4	8
ELYSEES HOTEL	RUE LA BOETIE	O	5	8
Palacio - Gal.Tronchet Marché Castellane	RUE TRONCHET	M	1	8
GC LES ARCADES des Champs Elysées	AVENUE DES CHAMPS ELYSEES	M	1	8
THEATRE DE LA COMEDIE DE PARIS	RUE FONTAINE	L	4	9
THEATRE LA BRUYERE	RUE LA BRUYERE	L	3	9

THEATRE SAINT GEORGES	RUE SAINT GEORGES	L	3	9
THEATRE FONTAINE	RUE FONTAINE	L	3	9
VILLA FROCHOT	RUE FROCHOT	P	4	9
BURGER KING	RUE D AMSTERDAM	N	4	9
MUSEE GUSTAVE MOREAU	RUE DE LA ROCHEFOUCAULD	Y	4	9
SYNAGOGUE BERITH CHALOM	RUE SAINT LAZARE	V	3	9
THEATRE EDOUARD VII	PLACE EDOUARD VII	L	2	9
CELIO OPERA	RUE HALEVY	M	3	9
APPLE STORE	RUE HALEVY	M	3	9
THE KEY	BOULEVARD DE LA MADELEINE	P	3	9
LA TAVERNE	BOULEVARD DES ITALIENS	N	3	9
THEATRE DU NORD OUEST	RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE	L	4	9
MAIRIE DU 9EME ARRONDISSEMENT	RUE DROUOT	L	3	9
HARD ROCK CAFE	BOULEVARD MONTMARTRE	N	3	9
RESTAURANT CHARTIER	RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE	N	3	9
EGLISE NOTRE DAME DE LORETTE	RUE DE CHATEAUDUN	V	3	9
EGLISE DE LA REDEMPTION	RUE CHAUCHAT	V	3	9
CARREFOUR MARKET	RUE DE MAUBEUGE	M	3	9
ECOLE ET PAROISSE NOTRE DAME DE LORETTE	RUE CHORON	R	3	9
MAGASIN H&M	RUE LA FAYETTE	M	2	9
SALLE ROSSINI	RUE DROUOT	L	3	9
UNIQLO et GENERALI	RUE SCRIBE	M	2	9
MAGASIN LA GRANDE RECRE	RUE D AMSTERDAM	M	3	9
CARREFOUR MARKET	RUE TURGOT	M	3	9
MAGASIN MONOP	RUE LA FAYETTE	M	4	9
LE CERCLE D'AUMALE	RUE D AUMALE	L	3	9
HOTEL MONNIER	RUE HENRI MONNIER	O	5	9
PARIS MARRIOTT OPERA AMBASSADOR HOTEL	BOULEVARD HAUSSMANN	O	2	9
HOTEL PLAZA OPERA	RUE DE MAUBEUGE	O	5	9
HOTEL HAVANE	RUE DE TREVISE	O	5	9
BRICOLEX	rue Cadet	P	3	9
CRECHE COLLECTIVE	rue des Martyrs	R	4	9
GROUPE SCOLAIRE	RUE BLANCHE	R	3	9
CRECHE LA ROCHEFOUCAULD	RUE DE LA ROCHEFOUCAULD	R	4	9
HOTEL DU NORD	RUE ALBERT THOMAS	O	5	10
HOTEL SAVOY	RUE JARRY	O	5	10
KFC	BOULEVARD DE STRASBOURG	N	3	10
THEATRE DE LA RENAISSANCE	BOULEVARD SAINT	L	3	10

	MARTIN			
PARIS STORE	BOULEVARD DE LA VILLETTE	M	3	10
COLLEGE FRANCOISE SELIGMANN	RUE DE SAMBRE ET MEUSE	R	3	10
CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ	RUE PIERRE BULLET	R	3	10
HOTEL GARDEN OPERA	RUE DU CHATEAU D EAU	O	5	10
ASSOCIATION LA FAYETTE ACCUEIL	RUE LA FAYETTE	R	4	10
GRAND HOTEL DE L UNIVERS NORD	RUE CHAUDRON	O	5	10
APHP - GHU NORD UNIV. DE PARIS - ST-LOUIS / NSL (GALETTE)	AVENUE CLAUDE VELLEFAUX	U	1	10
GRAND HOTEL NOUVEL OPERA	AVENUE LEDRU ROLLIN	O	4	11
AUBERGE DE JEUNESSE LES PIAULES	RUE DE LA FONTAINE AU ROI	R	4	11
HOTEL INTERNATIONAL	RUE AUGUSTE BARBIER	O	5	11
AUBERGE DE JEUNESSE JULES FERRY	boulevard Jules Ferry	R	4	11
THEATRE APOLLO	RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE	L	4	11
MAGASIN HABITAT ET FNAC	place de la République	M	3	11
SUPERMARCHÉ SIMPLY MARKET exATAC	RUE SAINT MAUR	M	2	11
SUPERMARCHÉ FRANPRIX	RUE JEAN PIERRE TIMBAUD	M	4	11
NEONESS	RUE DE MALTE	X	3	11
MOSQUEE OMAR ASSOCIATION FOI ET PRATIQUE	RUE JEAN PIERRE TIMBAUD	V	2	11
BAR BUNKER	RUE SAINT MAUR	L	4	11
GROUPE SCOLAIRE OZAR HATORAH + CRECHE	RUE DU MOULIN JOLY	R	2	11
FRANPRIX	RUE SERVAN	M	3	11
SALLE POLYVALENTE LE PASSAGE VERS LES ETOILES	cité Joly	L	4	11
CARREFOUR CITY	AVENUE PARMENTIER	M	4	11
LA VIE CLAIRE	6 rue Alphone Baudin	M	4	11
FRANPRIX	AVENUE PARMENTIER	M	3	11
INSTITUT NATIONAL DES TECHNICIENS SUP.	RUE SAINT SEBASTIEN	R	3	11
JOIE AIR ET SANTE paroisse saint ambroise	PASSAGE SAINT AMBROISE	R	3	11
GROUPE SCOLAIRE SAINT AMBROISE	PASSAGE SAINT AMBROISE	R	3	11
CHARLES PEGUY	RUE AMELOT	R	4	11
CRECHE	RUE SAINT MAUR	R	4	11
CINEMA MK2 BASTILLE	BOULEVARD BEAUMARCHAIS	L	3	11
SALLE OLYMPE DE GOUGES	RUE MERLIN	L	2	11

FRANPRIX	RUE DE LA ROQUETTE	M	4	11
MAGASIN FRANPRIX	RUE POPINCOURT	M	4	11
BAR LE BASTILLE	PLACE DE LA BASTILLE	N	4	11
EGLISE REFORMEE DE LA BASTILLE	RUE PASTEUR WAGNER	V	3	11
BAR A BIERES FALSTAFF	PLACE DE LA BASTILLE	N	4	11
CLUB 8N9	COUR DEBILLE	L	3	11
ASSOCIATION AGECA	RUE DE CHARONNE	L	3	11
ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE SAINT MARGUERITE	RUE BASFROI	R	4	11
CLINIQUE "MONT LOUIS"	RUE DE LA FOLIE REGNAULT	U	3	11
CRECHE COLLECTIVE	COUR DEBILLE	R	4	11
CRECHE + CENTRE PMI	RUE GODEFROY CAVAINAC	R	4	11
CRECHE	RUE POPINCOURT	R	4	11
EGLISE DU BON SECOURS	RUE TITON	V	4	11
MAGASIN MONOPRIX	RUE DU FAUBOURG SAINT ANTOINE	M	2	11
FRANPRIX	RUE DES BOULETS	M	3	11
CENTRE EVANGELIQUE PHILADELPHIA	PASSAGE DU BUREAU	V	3	11
PAROISSE SAINTE MARGUERITE	RUE SAINT BERNARD	V	3	11
GROUPE SCOLAIRE	RUE SAINT BERNARD	R	3	11
ECOLE GANENOU	BOULEVARD VOLTAIRE	R	4	11
CENTRE DE FORMATION DE L'AMEUBLEMENT	BOULEVARD VOLTAIRE	R	4	11
Groupe Scolaire	RUE DES TROIS BORNES	R	3	11
ECOLE MATERNELLE	IMPASSE DE LA BALEINE	R	4	11
ECOLE ELEMENTAIRE "PIHET"	RUE PIHET	R	3	11
LYCEE VOLTAIRE	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	R	1	11
GROUPE SCOLAIRE	AVENUE PARMENTIER	R	3	11
ECOLE ELEMENTAIRE	RUE FROMENT	R	3	11
ECOLE MATERNELLE	RUE EMILE LEPEU	R	4	11
LYCEE PAUL POIRET	RUE DES TAILLANDIERS	R	3	11
GROUPE SCOLAIRE	RUE SERVAN	R	2	11
ECOLE MATERNELLE	RUE MERLIN	R	4	11
GROUPE SCOLAIRE	AVENUE DE BOUVINES	R	3	11
Bibliothèque et école maternelle	RUE FAIDHERBE	R	3	11
GROUPE SCOLAIRE FOURNIER	RUE LEON FROT	R	2	11
L'ATELIER DES LUMIERES	RUE SAINT MAUR	L	2	11
AUGUSTE THEATRE	IMPASSE LAMIER	L	4	11
CRECHE LAGON DES OURS	RUE DES BLUETS	R	4	11
GYMNASE JAPY	RUE JAPY	X	2	11
SALLES DE SPORT FREENESS ex NEONESS	IMPASSE BON SECOURS	X	3	11
RESTAURANT ET EPICERIE LE	RUE BREGUET	N	4	11

BREGUET				
EHPAD MUTUALISTE BASTILLE	RUE AMELOT	J	4	11
HOTEL BEAUMARCHAIS	RUE OBERKAMPF	O	5	11
BAR HOTEL DES CHANSONNIERS	BOULEVARD DE MENILMONTANT	O	5	11
HOTEL DU NORD ET DE L EST	RUE DE MALTE	O	5	11
LA FRATERNITE IN PARIS	RUE MORET	O	5	11
HOTEL PULLMAN PARIS CENTRE BERCY	RUE DE LIBOURNE	O	1	12
SYNAGOGUE	cit� Moynet	V	4	12
CLUB MED GYM	RUE DES COLONNES DU TRONE	X	3	12
HIPPOPOTAMUS	RUE HENRI DESGRANGE	N	4	12
LA HALLE O CHAUSSURES	RUE DU FAUBOURG SAINT ANTOINE	M	3	12
Centre d'activites sportives et culturelles	RUE DE BERCY	X	2	12
MAGASIN NATURE ET DECOUVERTES- bercy village	COUR SAINT EMILION	M	4	12
PISCINE DE REUILLY	RUE HENARD	X	3	12
ECOLE MATERNELLE	RUE MARSOULAN	R	4	12
CRECHE HALTE GARDERIE	RUE DE PICPUS	R	4	12
MAGASIN NATURALIA	AVENUE DE CORBERA	M	4	12
RESTAURANT VAPIANO - Bercy village	COUR SAINT EMILION	N	3	12
COLLEGE GUY FLAVIEN	rue d'Artagnan	R	3	12
O VIEILLES KANAILLES	QUAI DE LA RAPEE	EF	3	12
PONTON EMILE "Marina Bercy"	QUAI DE BERCY	EF	3	12
CONTINENT/ CAFE BARGE	QUAI DE LA RAPEE	EF	3	12
ADAMANT	PORT DE LA RAPEE	EF	4	12
LE BATEAU	PORT DE LA RAPEE	EF	4	12
IMMEUBLE LUMIERE + PS BERCY TERROIRS	AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE	M	1	12
APHP HOPITAL SAINT ANTOINE ROBER ANDRE	rue du Faubourg Saint Antoine	U		12
APHP ST ANTOINE - MAURICE MAYER	RUE DU FAUBOURG SAINT ANTOINE	U	3	12
CRECHE	RUE PIERRE BOURDAN	R	4	12
HOTEL IBIS PARIS PLACE D ITALIE	AVENUE STEPHEN PICHON	O	4	13
HOTEL MERCURE PARIS BERCY BIBLIOTHEQUE	BOULEVARD VINCENT AURIOL	O	3	13
EHPAD RESIDENCE LES INTEMPORELLES	RUE LE BRUN	J	4	13
MONOPRIX	boulevard de l'Hopital	M	3	13
Wanderlust DOCKS EN SEINE	QUAI D AUSTERLITZ	N	1	13
APHP PITIE SALP - BAT MAZARIN	BOULEVARD DE L HOPITAL	U	3	13
CENTRE CULTUREL SUKYO MAHIKARI	RUE CHARCOT	L	4	13
GroupeScolaire La Salle Notre	RUE DE DOMREMY	R	3	13

Dame de la Gare				
POLE ARTS ET SCIENCES LE TOTEM	place Nationale	L	4	13
MAISONS DU MONDE	AVENUE D ITALIE	M	3	13
Eglise SAINT ALBERT LE GRAND	RUE DE LA GLACIERE	V	2	13
EGLISE SAINTE ANNE DE LA BUTTE AUX CAILLES	RUE DE TOLBIAC	V	2	13
CENTRE CULTUREL LES 3 CHARDONS	AVENUE D ITALIE	L	3	13
G 20 MAGASIN	RUE CAILLAUX	M	3	13
THEATRE DES CINQ DIAMANTS	RUE DES CINQ DIAMANTS	L	4	13
Cinéma " Gaumont Les Fauvettes"	AVENUE DES GOBELINS	L	2	13
CINEMA UGC GOBELINS	AVENUE DES GOBELINS	L	2	13
PAROISSE SAINTE ROSALIE	BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI	V	3	13
MC DONALD'S	BOULEVARD ARAGO	N	4	13
Ecole	RUE JENNER	R	4	13
Groupe Scolaire	AVENUE D IVRY	R	3	13
CENTRE D'ANIMATION CLUB DUNOIS	RUE DUNOIS	L	3	13
Carrefour Bio	RUE JEANNE D ARC	M	3	13
SAINT MACLOU	QUAI DE LA GARE	M	4	13
MONOPRIX Tolbiac	RUE OLIVIER MESSIAEN	M	2	13
THEATRE 13 - SEINE	RUE DU CHEVALERET	L	4	13
LE GEANT DES BEAUX ARTS	RUE VERGNIAUD	M	3	13
PONTON MILAN River Limousine	QUAI D AUSTERLITZ	EF	4	13
AABYSSE	port de la Gare	EF	4	13
BATEAU BOER 2	port de la Gare	EF	4	13
KIOSQUE FLOTTANT	PORT DE LA GARE	EF	4	13
EL ALAMEIN	quai François Mauriac	EF	4	13
LA DAME DE CANTON	port de la Gare	EF	4	13
NIX NOX	PORT DE LA GARE	EF	4	13
PETIT BAIN	PORT DE LA GARE	EF	3	13
LE PLAYTIME - STUDIO K	QUAI D AUSTERLITZ	EF	4	13
LA BALEINE	PORT DE LA GARE	EF	4	13
BARGE DU CROUS	PORT DE LA GARE	EF	3	13
MAISON DE SANTE ORPEA ET CLINIQUE ORPEA	RUE DE LA SANTE	U	3	13
LYCEE PROFESSIONNEL GALILEE	RUE DE PATAY	R	3	13
ECOLE MATERNELLE	BOULEVARD VINCENT AURIOL	R	4	13
HOTEL OOPS!	AVENUE DES GOBELINS	O	5	13
ECOLE MATERNELLE	RUE LAHIRE	R	4	13
MINI CRECHE	RUE GUILLEMINOT	R	4	14
ECOLE MATERNELLE	RUE MAURICE RIPOCHE	R	4	14
CLUB DE FITNESS NEONESS	ALLEE DE LA 2EME D.B.	X	3	14
FIAPEX (L - R)	RUE CABANIS	L	3	14
HOTEL PULLMAN	RUE DE VERCINGETORIX	IGH	1	14

GRUPE SCOLAIRE	RUE SEVERO	R	3	14
NOVOTEL PARC DES EXPOSITIONS	AVENUE DE LA PORTE DE LA PLAINE	O	2	15
CARREFOUR MARKET	RUE LECOURBE	M	2	15
JAVEL II	PORT DE JAVEL	EF	4	15
CENTRE DE SANTE JACK SENET	RUE ARMAND MOISANT	U	3	15
LA PLAGE PARISIENNE	PORT DE JAVEL	N	3	15
APHP HEGP-HPTL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU	RUE LEBLANC	U	1	15
ECOLE MATERNELLE	RUE GERBERT	R	4	15
GRUPE SCOLAIRE BRANCION	AVENUE DE LA PORTE BRANCION	R	3	15
LEP BEAUGRENELLE	RUE SAINT CHARLES	R	3	15
APHP NECKER - BAT HAMBURGER	RUE DE SEVRES	U	2	15
APHP NECKER - BAT LAENNEC Pole Mère-Enfant	RUE DE SEVRES	U	1	15
E.S.M.E PARIS	RUE DU DOCTEUR ROUX	R	3	15
BATEAU MAXIM'S	port de Suffren	EF	3	15
PAROISSE NOTRE DAME DE L'ARCHE D'ALLIANCE	RUE D ALLERAY	V	3	15
LES STUDIOS RIVE GAUCHE	QUAI ANDRE CITROEN	L	3	15
EHPAD RESIDENCE LES TERRASSES DE MOZART	B RUE DE LA SOURCE	J	4	16
CONSERVATOIRE FRANCIS POULENC	RUE LA FONTAINE	R	3	16
MARMOTTAN	RUE LOUIS BOILLY	Y	3	16
BON	rue de la Pompe	N	3	16
CLINIQUE DE LA MUETTE	RUE NICOLO	U	4	16
RESTAURANT LE PAVILLON ROYAL	ROUTE DE SURESNES	L	2	16
ECOLE ELEMENTAIRE D'APPLICATION	RUE LA FONTAINE	R	3	16
GRUPE SCOLAIRE	RUE BOISSIERE	R	a	16
DAUPHIN	PORT DEBILLY	EF	4	16
COLBERT	PORT DEBILLY	EF	4	16
HOTEL DURET	RUE DURET	O	5	16
HOTEL BASSANO	RUE DE BASSANO	O	5	16
HOTEL BELGRAND EX HOTEL MERCURE PARIS CHAMPS ELYSEES	RUE LAURISTON	O	5	16
CENTRE CULTUREL COREEN	AVENUE D IENA	Y	4	16
Magasin A 2 PAS	AVENUE PAUL DOUMER	M	4	16
TENNIS CLUB DE PARIS	AVENUE FELIX D'HERELLE	N	3	16
HOTEL ACACIAS ETOILE	RUE DES ACACIAS	O	5	17
HOTEL DES PAVILLONS	RUE DES ACACIAS	O	5	17
HOTEL STELLA	AVENUE CARNOT	O	5	17
HOTEL ASTRID	AVENUE CARNOT	O	5	17
HOTEL SPLENDID ETOILE	AVENUE CARNOT	O	4	17

LE 10 BIS HOTEL	RUE DU DEBARCADERE	O	5	17
HOTEL NOIR	RUE LEON JOST	O	5	17
HOTEL DE L EUROPE	RUE DES MOINES	O	5	17
SOURCE HOTEL	AVENUE DE SAINT OUEN	O	5	17
HOTEL PRINCE MONCEAU	RUE TARBE	O	5	17
HOTEL ETOILE PEREIRE	BOULEVARD PEREIRE	O	5	17
HOTEL GASTON	BOULEVARD PEREIRE	O	5	17
HOTEL PRINCESSE CAROLINE	RUE TROYON	O	4	17
BEST WESTERN HOTEL MERCEDES ARC DE	AVENUE DE WAGRAM	O	5	17
HOTEL ABRIAL	RUE CARDINET	O	4	17
EHPAD RESIDENCE LES ARTISTES DE BATIGNOLLES	RUE RENE BLUM	J	4	17
MAISON DE RETRAITE VILLA JEAN DOMINIQUE	RUE GUERSANT	J	5	17
BVJ CHAMPS ELYSEES MONCEAU	RUE LEON JOST	R	4	17
FAM BATIGNOLLES	RUE GILBERT CESBRON	J	4	17
EHPAD COS JACQUES BARROT	RUE GILBERT CESBRON	J	4	17
INSTITUT MEDICO EDUCATIF ALTERNANCE 75	RUE DES DAMES	J	5	17
HOTEL MERCURE PARIS 17 BATIGNOLLES	RUE DE TOCQUEVILLE	O	4	17
PS PEREIRE	BOULEVARD PEREIRE	PS		17
Centre médical MARMOTTAN	RUE D ARMAILLE	U	4	17
MAGASIN MONOPRIX	RUE DE LEVIS	M	3	17
FRANPRIX	AVENUE DE VILLIERS	M	3	17
ECOLE ET EGLISE SUEDOISE	RUE MEDERIC	V	3	17
SPORTS CLUB ONE SAINT LAZARE	RUE BOURSAULT	X	4	17
INSTITUT SUPERIEUR DU COMMERCE	BOULEVARD DU FORT DE VAUX	N	4	17
CRECHE COLLECTIVE	RUE CHRISTINE DE PISAN	R	4	17
Creche + Atelier Beaux arts	RUE LEGENDRE	R	4	17
MISSION CATHOLIQUE VIETNAMIENNE	RUE DES EPINETTES	L	3	17
Ecole MARGUERITE LONG	RUE Marguerite Long	R	3	17
CLUB MED GYM WAOU	PLACE DU GENERAL KOENIG	X	3	17
MAGASIN ETAM	AVENUE DES TERNES	M	4	17
HOPITAL DE JOUR PERRYAY VAUCLUSE	RUE VILLA COMPOINT	U	4	17
THEATRE DES ARTS HEBERTOT	BOULEVARD DES BATIGNOLLES	L	3	17
EGLISE PROTESTANTE UNIE DE L ETOILE	AVENUE DE LA GRANDE ARMEE	V	3	17
SIMPLY MARKET	BOULEVARD GOUVION SAINT CYR	M	3	17
ASSOCIATION TURBULENCES	BOULEVARD DE REIMS	L	3	17
CINEMA Les 7 Batignolles	ALLEE COLETTE HEILBRONNER	L	1	17

HOTEL B SQUARE	RUE DES BATIGNOLLES	O	5	17
HOTEL SAVOY	RUE DES DAMES	O	5	17
LYCEE JEAN DROUANT	RUE MEDERIC	R	2	17
HOTEL MAAT	RUE DU MONT DORE	O	5	17
FJT CHAMPIONNET	RUE GEORGETTE AGUTTE	L	3	18
HOTEL SURCOUF	RUE HOUDON	O	5	18
HOTEL LE VILLAGE HOSTEL	RUE D ORSEL	O	5	18
CHRS CENTRE ISRAELITE DE MONTMARTRE	RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE	O	4	18
CINEMA STUDIO 28	RUE THOLOZE	L	4	18
ASSOCIATION CHAMPIONNET	RUE GEORGETTE AGUTTE	L	3	18
CAFE RESTAURANT O SULLIVANS	BOULEVARD DE CLICHY	N P	3	18
CARREFOUR MARKET	RUE MARCADET	M	2	18
LA CIGALE	boulevard de Rochechouart	L	3	18
CABARET LE LAPIN AGILE	rue des Saules	L	4	18
RESTAURANT LA CREMAILLERE	PLACE DU TERTRE	N	4	18
MAGASIN CARREFOUR MARKET	BOULEVARD BARBES	M	2	18
LEADER PRICE	RUE DE CLIGNANCOURT	M	3	18
Magasin DARTY	BOULEVARD DE ROCHECHOUART	M	2	18
A2PAS	RUE D ORSEL	M	4	18
CARREFOUR MARKET	RUE DE CLIGNANCOURT	M	2	18
SACRISTIE LOCAUX D'HEBERGEMENT	RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE	V	2	18
CABARET RESTAURANT CHEZ MICHOU	rue des Martyrs	L	4	18
PAROISSE NOTRE DAME DU BON CONSEIL	RUE DES AMIRAUX	L	3	18
ECOLE ELEMENTAIRE	RUE SAINTE ISAURE	R	3	18
Ecole élémentaire	RUE FOYATIER	R	3	18
MAGASIN DREYFUS	RUE LIVINGSTONE	M	3	18
HOTEL CAULAINCOURT	SQUARE CAULAINCOURT	O	5	18
GALERIE COMMERCIALE	AVENUE DE SAINT OUEN	M	1	18
APHP BICHAT/BERNARD - LA GALETTE	RUE HENRI HUCHARD	U	1	18
APHP BICHAT/BERNARD - BAT SMIT	RUE HENRI HUCHARD	U	3	18
KEDOCHAT LEVY	RUE DOUDEAUVILLE	V	3	18
CRECHE	RUE LA VIEUVILLE	R	4	18
CHATEAUFORM	RUE DE LA CHAPELLE	L	3	18
ECOLE PRIVEE SAINT BERNARD DE LA CHAPELLE	RUE SAINT BRUNO	R	4	18
Locaux culturels et associatifs	RUE DU DEPARTEMENT	V	4	18
Caserne GLEY	AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS	V	1	18
THEATRE LA MANUFACTURE DES ABBESSES	RUE VERON	L	4	18
ESPACE MONTMARTRE (DALI)	RUE POULBOT	Y	4	18

CINEMA MK2	QUAI DE LA SEINE	L	2	19
AMICALE DES JUIFS DE JERBA	RUE RIQUET	V	4	19
MC DONALDS	AVENUE DE FLANDRE	N	4	19
EPGHV - RESTAURANT A LA FOLIE	AVENUE JEAN JAURES	N	3	19
EPGHV - PAVILLON PAUL DELOUVRIER	AVENUE JEAN JAURES	Y	2	19
EGLISE SAINT LUC ET SALLES DE REUNIONS	RUE DE L OURCQ	V	3	19
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	RUE JANSSEN	S	4	19
LE BOEUF COURONNE	AVENUE JEAN JAURES	N	4	19
PISCINE GEORGES HERMANT	RUE DAVID D ANGERS	X	2	19
DIRECTION DES SERVICES DES ARCHIVES DE PARIS	AVENUE DE LA PORTE DES LILAS	L	4	19
MAGASIN FRANPRIX	RUE LAUZIN	M	4	19
LEADER PRICE	RUE DE MEAUX	M	4	19
COMPLEXE SPORTIF PAILLERON	RUE EDOUARD PAILLERON	X	2	19
THEATRE CLAVEL	RUE CLAVEL	L	4	19
GROUPE SCOLAIRE	RUE DE ROMAINVILLE	R	3	19
CENTRE D'ANIMATION SOLIDARITE ANGELE MERCIER	BOULEVARD SERURIER	L	4	19
ILLU CITY	AVENUE CORENTIN CARIOU	L	3	19
Cinema Mk2	QUAI DE LA LOIRE	L	2	19
LE RIGOLETTO	RUE DE BELLEVILLE	L	4	19
Ecole associative et crèche	RUE BELLOT	R	4	19
RESTAURANT McDonald's Vilette	BOULEVARD MACDONALD	N	3	19
MAGASIN MARKET	AVENUE JEAN JAURES	M	3	19
MAGASIN SIMPLY MARKET	RUE DE THIONVILLE	M	3	19
ANTIPODE	QUAI DE LA SEINE	EF	4	19
CINEMA BARUDA	RUE DE L OURCQ	EF	4	19
LA BOUGEOTTE	QUAI DE LA LOIRE	EF	4	19
GROUPE SCOLAIRE HENRI BERGSON	RUE EDOUARD PAILLERON	R	1	19
EHPAD LES AIRELLES	RUE DES PANOYAUX	J	4	20
APHP TENON BLOC 2	RUE DE LA CHINE	U	2	20
CRECHE LAIQUE DU PERE LACHAISE	PLACE MARTIN NADAUD	R	4	20
ECOLE SAINT GERMAIN DE CHARONNE	RUE DES PRAIRIES	R	2	20
ECOLE ELEMENTAIRE	rue Bretonneau	R	3	20
HOTEL DE L AVIATION	BOULEVARD DE CHARONNE	O	5	20
EHPAD KORIAN SAINT SIMON	RUE D AVRON	J	4	20
ANNEXE DE L'ECOLE NOTRE DAME DE LOURDES	RUE TACLET	R	4	20
ECOLE MATERNELLE	RUE BRETONNEAU	R	4	20
GROUPE SCOLAIRE	RUE LE VAU	R	3	20

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00003

Arrêté n°DTPP 2022-0297 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0297
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2021-1405 du 6 octobre 2021, portant habilitation n° 21-75-0533 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom à l'enseigne «PFG-SERVICES FUNÉRAIRES» situé 12, rue Belgrand à Paris 20^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD, directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **OGF**

A l'enseigne **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES**

12, rue Belgrand – 75020 PARIS

Exploité par M. Frédéric EVRARD est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation ,

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022-0297 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
à l'enseigne **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES**
12, rue Belgrand – 75020 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-XA
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

ED-245-LF
FF-412-RE
FF-355-RE
FP-569-WD
149-RKM-75
761-RJE-75
BB-106-DY
CD-283-HF
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EM-350-ZL
EH-672-SP
EN-285-LC
EN-776-SC
EH-686-SP

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0297

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00004

Arrêté n°DTPP 2022-0298 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022- 0298
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-800 du 1^{er} septembre 2020 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0058 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 45, rue du Château d'eau à Paris 10^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD, directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

45, rue du Château d'eau – 75010 PARIS

Exploité par M. Frédéric EVRARD est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation ,

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022- 0298 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.

au nom commercial **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES**
45, rue du Château d'eau – 75010 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0298

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00005

Arrêté n°DTPP 2022-0299 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0299
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-801 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0043 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 3, place d'Italie à Paris 13^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD, directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

3, place d'Italie – 75013 PARIS

Exploité par M. Frédéric EVRARD est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

- 3° Soins de conservation ,
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022- 0299 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES**
3, place d'Italie – 75013 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0299

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00006

Arrêté n°DTPP 2022-0300 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0300
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-802 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0049 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 137, rue Lecourbe à Paris 15^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD, directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

137, rue Lecourbe – 75015 PARIS

Exploité par M. Frédéric EVRARD est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation,

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022- 0300 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.

au nom commercial **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES**
137, rue Lecourbe – 75015 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0300

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00007

Arrêté n°DTPP 2022-0301 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022- 0301
du 08 avril 2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-803 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0060 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 111, rue Ordener à Paris 18^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD, directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**
au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**
111, rue Ordener – 75018 PARIS

Exploité par M. Frédéric EVRARD est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022- 0301 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES**
111, rue Ordener – 75018 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0301

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00008

Arrêté n°DTPP 2022-0302 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0302
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-804 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0054 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 19, rue des Batignolles à Paris 17^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2022 par M. Frédéric EVRARD, directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

19, rue des Batignolles – 75017 PARIS

Exploité par **M. Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation,

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022- 0302 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.

au nom commercial **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES**
19, rue des Batignolles – 75017 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0302

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00009

Arrêté n°DTPP 2022-0303 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0303
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-805 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0042 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F» au nom commercial «ROBLOT» situé 109 bis, rue Saint-Dominique à Paris 7^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **ROBLOT**

109 bis, rue Saint-Dominique – 75007 PARIS

Exploité par **M. Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation ,

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2022- 0303 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

L'établissement **O.G.F.**
au nom commercial **ROBLOT**
109 bis, rue Saint-Dominique – 75007 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0303

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00010

Arrêté n°DTPP 2022-0304 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0304
Du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-806 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0087 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F» au nom commercial «ROBLOT» situé 214-216 rue de Charenton à Paris 12^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD directeur secteur opérationnel signalant le changement de gérance de la société susmentionnée;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **ROBLOT**

214-216, rue de Charenton - 75012 PARIS

Exploité par M. **Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation,

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022- 0304 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **ROBLOT**
214, 216, rue de Charenton – 75012 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0304

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00011

Arrêté n°DTPP 2022-0305 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022- 0305
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-807 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0041 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F» au nom commercial «ROBLOT» situé 76, avenue des Gobelins à Paris 13^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD, directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **ROBLOT**

76, avenue des Gobelins – 75013 PARIS

Exploité par **M. Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

- 2° Organisation des obsèques,
- 3° Soins de conservation ,
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022- 0305 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **ROBLOT**
76, avenue des Gobelins – 75013 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FP-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0305

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00012

Arrêté n°DTPP 2022-0306 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0306
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-793 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0050 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F» au nom commercial «ROBLOT» situé 144-148, rue Lecourbe à Paris 15^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **ROBLOT**

144-148, rue Lecourbe – 75015 PARIS

Exploité par M. **Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

- 3° Soins de conservation ,
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022- 0306 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **ROBLOT**
144-148, rue Lecourbe – 75015 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0306

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00015

Arrêté n°DTPP 2022-0307 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0307
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-794 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0046 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «ROBLOT» situé 1, rue d'Auteuil à Paris 16^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **ROBLOT**

1, rue d'Auteuil – 75016 PARIS

Exploité par **M. Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation,

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022- 0307 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **ROBLOT**
1, rue d'Auteuil – 75016 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0307

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00016

Arrêté n°DTPP 2022-0308 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0308
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-795 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0047 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 80, rue de la Pompe à Paris 16^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**
au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**
80, rue de la Pompe – 75016 PARIS

Exploité par **M. Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe à l'arrêté DTPP n° 2022-0308 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **PFG –SERVICES FUNÉRAIRES**
80, rue de la Pompe – 75016 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0308

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00017

Arrêté n°DTPP 2022-0309 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0309
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-796 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0055 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 7, rue Drouot à Paris 9^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

7, rue Drouot – 75009 PARIS

Exploité par M. **Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

- 3° Soins de conservation ,
4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022- 0309 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **PFG - SERVICES FUNÉRAIRES**
7, rue Drouot – 75009 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0309

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00018

Arrêté n°DTPP 2022-0310 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0310
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-797 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0061 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «ROBLOT» situé 128, boulevard Voltaire à Paris 11^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre par M. Frédéric EVRARD directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **ROBLOT**

128, boulevard Voltaire – 75011 PARIS

Exploité par **M. Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation,

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe à l'arrêté DTPP n° 2022- 0310 du 08/042022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **ROBLOT**
128, boulevard Voltaire – 75011 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0310

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00019

Arrêté n°DTPP 2022-0311 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0311
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2018-73 du 19 janvier 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0165 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «O.G.F» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 101-103, avenue Émile Zola à Paris 15^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

101-103, avenue Émile Zola – 75015 PARIS

Exploité par M. **Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY



Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022- 0311 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

L'établissement **O.G.F.**
au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**
101-103, avenue Émile Zola – 75015 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0311

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00020

Arrêté n°DTPP 2022-0313 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0313
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-798 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0059 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 5, rue du Faubourg Saint-Jacques à Paris 14^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

5, rue du Faubourg Saint-Jacques – 75014 PARIS

Exploité par **M. Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation,

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022- 0313 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**
5, rue du Faubourg Saint-Jacques – 75014 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0313

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00021

Arrêté n°DTPP 2022-0314 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0314
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-799 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0057 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «ROBLOT» situé 11, avenue du Père Lachaise à Paris 20^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **ROBLOT**

11, avenue du Père Lachaise – 75020 PARIS

Exploité par **M. Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation,

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe à l'arrêté DTPP n° 2022- 0314 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **ROBLOT**
11, avenue du Père Lachaise – 75020 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0314

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00022

Arrêté n°DTPP 2022-0315 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0315
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-786 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0038 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «HENRI DE BORNIOL» situé 66, avenue des Ternes à Paris 17^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **HENRI DE BORNIOL**

66, avenue des Ternes – 75017 PARIS

Exploité par **M. Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

- 3° Soins de conservation ,
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022- 0315 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.

au nom commercial **HENRI DE BORNIOLE**
66, avenue des Ternes – 75017PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0315

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00013

Arrêté n°DTPP 2022-0316 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0316
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-784 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0044 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 38, rue de Chaligny à Paris 12^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

38, rue de Chaligny – 75012 PARIS

Exploité par **M. Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

- 3° Soins de conservation ,
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022- 0316 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.

au nom commercial **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES**
38, rue de Chaligny – 75012 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0316

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00014

Arrêté n°DTPP 2022-0317 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0317
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-785 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0052 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 1, place Armand Carrel à Paris 19^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

1, place Armand Carrel – 75019 PARIS

Exploité par **M. Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation,

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022-0317 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **PFG –SERVICES FUNÉRAIRES**
1, place Armand Carrel – 75019 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0317

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00023

Arrêté n°DTPP 2022-0318 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0318
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-787 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0056 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 24, rue Pierre Larousse à Paris 14^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

24, rue Pierre Larousse – 75014 PARIS

Exploité par **M. Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

- 3° Soins de conservation ,
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022- 0318 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **PFG –SERVICES FUNÉRAIRES**
24, rue Pierre Larousse – 75014 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0318

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00024

Arrêté n°DTPP 2022-0319 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0319
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-788 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0115 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 8, rue Corot à Paris 16^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

8, rue Corot – 75016 PARIS

Exploité par **M. Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

- 3° Soins de conservation ,
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022- 0319 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES**
8, rue Pierre Corot – 75016 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0319

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00025

Arrêté n°DTPP 2022-0320 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0320
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-789 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0039 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «HENRI DE BORNIOL» situé 122, rue de Grenelle à Paris 7^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **HENRI DE BORNIOL**

122, rue de Grenelle – 75007 PARIS

Exploité par **M. Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation ,

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY



Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022- 0320 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement **O.G.F.**
au nom commercial **HENRI DE BORNIOU**
122, rue de Grenelle – 75007 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0320

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00026

Arrêté n°DTPP 2022-0321 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0321
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-790 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0082 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «HENRI DE BORNIOL» situé 74, rue de la Pompe à Paris 16^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **HENRI DE BORNIOL**

74, rue de la Pompe – 75016 Paris

Exploité par **M. Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

- 3° Soins de conservation ,
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022-0321 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **HENRI DE BORNIOLE**
74, rue de la Pompe – 75016 Paris

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0321

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00027

Arrêté n°DTPP 2022-0322 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0322
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-791 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0040 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «HENRI DE BORNIOL» situé 50, boulevard Malesherbes à Paris 8^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **HENRI DE BORNIOL**

50, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS

Exploité par **M. Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation ,

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022- 0322 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.

au nom commercial **HENRI DE BORNIOL**
50, boulevard de Malesherbes – 75008 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0322

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00028

Arrêté n°DTPP 2022-0323 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0323
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-792 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0101 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F» au nom commercial «POULAIN ET FILS» situé 19-21, boulevard de Ménilmontant à Paris 11^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **POULAIN ET FILS**

19-21, boulevard de Ménilmontant – 75011 PARIS

Exploité par **M. Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

- 3° Soins de conservation ,
4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022- 0323 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **POULAIN ET FILS**
19-21, boulevard de Ménilmontant – 75011 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-

Du

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00029

Arrêté n°DTPP 2022-0324 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0324
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-781 du 1 SEPTEMBRE 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0018 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F» au nom commercial «POULAIN ET FILS» situé 2, avenue du Père Lachaise à Paris 20^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **POULAIN ET FILS**
2, avenue du Père Lachaise – 75020 PARIS

Exploité par **M. Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

- 3° Soins de conservation ,
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022- 0324 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **POULAIN ET FILS**
2, avenue du Père Lachaise – 75020 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0324

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00030

Arrêté n°DTPP 2022-0325 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0325
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-782 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0103 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «POULAIN ET FILS» situé 19, avenue Rachel à Paris 18^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD directeur secteur opérationne signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **POULAIN ET FILS**

19, avenue Rachel – 75018 PARIS

Exploité par **M. Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022-0325 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **POULAIN ET FILS**
19, avenue Rachel – 75018 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0325

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00031

Arrêté n°DTPP 2022-0326 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0326
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-783 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0102 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «POULAIN ET FILS» situé 13, avenue du Cimetière des Batignolles à Paris 17^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **POULAIN ET FILS**

13, avenue du Cimetière des Batignolles – 75017 PARIS

Exploité par **M. Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation,

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY



Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022- 0326 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement **O.G.F.**
au nom commercial **POULAIN ET FILS**
13, avenue du Cimetière des Batignolles – 75017 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0326

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-04-08-00032

Arrêté n°DTPP 2022-0327 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0327
du 08/04/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté DTPP-2021-798 du 14 juin 2021, portant renouvellement d'habilitation n° 21-75-0212 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» à l'enseigne «POMPES FUNÈBRES ROGER MARIN» situé 3, boulevard Bessières à Paris 17^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **POMPES FUNÈBRES ROGER MARIN**

3, boulevard Bessières – 75017 PARIS

Exploité par **M. Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

- 3° Soins de conservation ,
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY



Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022- 0327 du 08/04/2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.

au nom commercial **POMPES FUNÈBRES ROGER MARIN**
3, boulevard Bessières – 75017 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0327

Du 08/04/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.